



VAL D'OISE ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

Siège administratif: chez Bernard LOUP, 19 allée du Lac 95330 Domont
tél et fax 01 39 35 00 50

le 14 décembre 2020

AVIS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) SUR LA COMMUNE DE BOUQUEVAL

L'union d'associations Val d'Oise Environnement (V.O.E.) est une association loi 1901, dont le but est la sauvegarde de l'environnement sur le territoire du département du Val-d'Oise. Elle est titulaire d'un agrément départemental au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral.

Avis du SAGE et caractère non public des avis:

En tant que membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, VOE regrette que le porteur du projet n'ait pas effectué les démarches nécessaires pour que l'avis défavorable de cette instance en date du 3 décembre 2020, soit joint au dossier de la consultation publique. Le vallon doit être conservé en l'état sur une largeur suffisante pour préserver son intérêt en termes de flore, de faune, de gestion des crues, etc..

De la même manière que pour l'avis du SAGE non rendu public, VOE déplore que contrairement aux enquêtes publiques, il n'y ait pas un accès public à tous les avis émis, mais seulement une simple adresse internet pour émettre un avis non public. Dommage pour l'information des citoyens et des citoyennes.

Cohérence de la demande :

Le plus important centre d'enfouissement du département, géré par la Société Routière de l'Est Parisien (REP), filiale de Véolia, s'étend sur les communes du Plessis Gassot, Ecoen, Le Mesnil-Aubry et Bouqueval. Son périmètre et les conditions d'exploitation sont délimités et précisés dans le cadre des procédures réglementaires. L'impact de cette exploitation sur les terres agricoles, le paysage, la biodiversité, l'air et l'eau ont été précisés et leur importance est très significative. Cette consultation publique fait apparaître que pour son fonctionnement ce centre d'enfouissement a besoin d'espaces agricoles supplémentaires afin de stocker hors du site les déchets inertes qu'il produit. Pour VOE, cette production de déchets inertes et leur stockage doit relever de l'autorisation d'exploitation et non d'une nouvelle autorisation qui crée un nouveau centre de stockage.

Historique :

Sur les 22 hectares de terres agricoles destinées à l'emprise du projet, il y a eu déjà d'autres demandes de la même nature. Pour la bonne information du public l'historique de ces demandes devrait faire partie du dossier. On ne trouve aucune information sur les demandes précédentes, les raisons de leur non aboutissement, les différences, s'il y en a, entre ce nouveau dossier et les demandes précédentes.

Compatibilité avec le SDRIF :

Il est abusif d'écrire en page 47 du dossier que « *l'installation est compatible avec les objectifs et orientations du SDRIF* » alors que celui-ci préconise de « *limiter le stockage de déchets inertes à la périphérie de la ville, sur des terres agricoles* ».

Risque d'inondation :

L'emprise du projet s'étend sur le Fossé de Gonesse qui constitue un axe important d'écoulement des eaux. En aval du projet, la commune du Thillay a subi plusieurs épisodes d'inondation. La réduction au niveau du Bouqueval de l'emprise du vallon ne pourra qu'accroître ce risque.

Flore et faune :

Les cartes des relevés (voir pages 51 et 59) de la flore et de la faune confirment que ce vallon représente un corridor écologique à préserver et pouvant justifier des mesures d'évitement.

Conclusion :

Pour toutes ces raisons VOE exprime un avis défavorable.

Bernard Loup
Président de VOE